

Ville de Landivisiau - Séance du 3 juillet 2020 - n° 2020/200

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2128-8 du code précité qui prévoit que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Yvan MORRY réunit cette condition,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu une convocation en date du 29 juin 2020 afin de se réunir en assemblée le vendredi 3 juillet 2020 à 18 h 00,

Considérant que le président de séance a procédé à l'appel des membres du Conseil municipal, présents et absents,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-20 du C.G.C.T., le Président de séance a :

- dressé la liste des absents et des procurations éventuelles,
- constaté que le quorum défini à l'article L. 2121-17 du code précité est respecté.

LE PRESIDENT DE SEANCE,

DECLARE les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions,

PROPOSE de désigner le benjamin de l'assemblée comme secrétaire de séance, Monsieur ROPERT Benjamin,

DONNE lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 28 juin 2020 :

- nombre d'électeurs inscrits : 6 571
- nombre de votants : 3 059
- bulletins nuls : 37
- suffrages exprimés : 2 973

Ont obtenu :

- liste « *Landivisiau avec vous et pour vous* » : 1 553 voix
- liste « *Unis pour Landivisiau* » : 1 420 voix

DECLARE les Conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 06 JUIL. 2020

Et de la publication, le 06 JUIL. 2020

Fait à Landivisiau, le 06 JUIL. 2020

Le Directeur Général des Services

Pascal NANTEL



[Handwritten signature]